

# Conseil Communautaire

## Délibération n°382026

Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 1<sup>er</sup> avril à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Paulette GOUGEON, M. Gilles FLUTET, Mme Viviane BONFILS, M. Laurent GRASSET, Mme Corinne POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, M. René HERMABESSIERE, Mme Sonia MOKADDEM, M. Nicolas SEVERAC, Mme Lyliane LACROIX, M. Pascal CHABERT, Mme Océane SION, M. Yvan GORONESKOUL, Mme Marie PAPAÏX, M. Jean-Louis MANIEZ, M. Anthony BELIN, Mme Julia PLANE, M. Jean CHARPENTIER, Mme Dorothée GARCIA, M. Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, MM. Olivier LARCHER, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Jean-Luc CHADOURNE, MM. Sofiane GOUASMI, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, M. Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, M. Michel BARON, Christophe CALVET, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Nicolas GECELE représenté par Lyliane LACROIX et M. David JEANJEAN représenté par Jérôme BOISSON.

**Secrétaire de séance :** Mme Océane SION, Conseillère Communautaire la plus jeune.

---

### Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

**Monsieur le Président** rappelle au conseil les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles :

« *Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.*

(...)

*L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze (...). Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables. »*

En application des alinéas précités et dans la mesure où 47 conseillers communautaires composent l'assemblée délibérante, 20% correspond à 10 Vice-Présidents (arrondi à l'entier supérieur) et 30% correspond à 14 Vice-Présidents.

**Monsieur le Président** propose au conseil d'approuver la création de 14 postes de Vice-Présidents.

Ouï l'exposé de **monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mmes Julia Plane, Dorothée Garcia et M. Anthony Belin) :

**APPROUVE** la création de 14 postes de Vice-Présidents,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Océane SION  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 07/04/2026

Publication du 07/04/2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20260407-382026A-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex